Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une Convention est signée pour lutter contre la pénurie d'infirmières dans les lieux de soins gériatriques

La Fondation Leenaards à Lausanne et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du Canton de Vaud ont signé une convention visant à faciliter le retour sur le marché du travail d'infirmières ayant quitté leur activité professionnelle, le plus souvent en raison de la création ou de l'agrandissement d'une famille.

Le but de la convention est de contribuer à la solution du problème lancinant du manque d'infirmières dans les organismes soignant des personnes âgées, notamment les établissements médico-sociaux. Le convention a été signée le 7 novembre 2000 par Jean-Jacques Cevey, président de la Fondation Leenaards et Charles-Louis Rochat, chef du Département de la santé et de l'action sociale.

Reprendre une activité professionnelle, après quelques années d'éloignement des soins, se révèle être parfois une entreprise difficile. Evolution des connaissances et des pratiques, changements de l'organisation des soins, transformation du rôle professionnel et des conditions d'emplois : autant d'habitudes à retrouver, d'expériences à actualiser pour que l'infirmière se sente au mieux de ses compétences et puisse donner des soins de qualité.

Le projet développé par la Fondation Leenaards et le DSAS va donc permettre à des infirmières de suivre une formation de réinsertion professionnelle de 40 jours étalée sur 8 mois ; durant cette même période, elles seront employées à 25% dans un établissement de soins gériatriques vaudois (établis-sement médico-social - EMS, centre de soins à domicile - CMS, hôpital de réadaptation - CTR) : les deux partenaires au projet financeront le cours et le temps de travail, soit environ fr. 20'000.- par personne.

Le Centre d'éducation permanente de l'Association suisse des infirmières (ASI) a été mandaté pour mettre sur pied la formation qui sera spécifique à une pratique des soins en gériatrie : les candidates ayant réussi cette formation seront au bénéfice d'une certificat remis par l'ASI. Notons que cette for-mation est obligatoire dans certains cantons lorsque l'infirmière n'a plus pratiqué son métier pendant 5 ans.

Les participantes au cours s'engagent à travailler ensuite pendant 2 ans au moins dans un lieu de soins pour personnes âgées dans le canton de Vaud.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 novembre 2000

- Catherine Laurent, DSAS, Service de la santé publique, au 021 / 316 42 17 - Patrick Beetschen, Fondation Leenaards, au 021 / 351 25 55

cdsas_lee2